



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

Être en relation avec l'école

Pour contacter l'école, vous pouvez utiliser le carnet de correspondance de votre enfant afin d'informer l'enseignant de tout changement ou toute information à communiquer. Il est essentiel de le consulter chaque jour pour prendre connaissance d'un mot éventuel de l'enseignant.

Les circulaires d'information générale sont adressées uniquement par courriel. En cas de réponse demandée, respecter la date signalée.

Pour toute correspondance avec l'école, rappeler : NOM-PRENOM-CLASSE de l'enfant.

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de régime de demi-pension doit être signalé par écrit au secrétariat de l'école.

Avec la direction : Mme Christelle Bazinet, chef d'établissement, reçoit sur rendez-vous.

ENTRÉES ET SORTIES DE L'ÉCOLE

Respecter les horaires d'entrées et de sorties. La ponctualité est une condition indispensable au bon déroulement des cours.

Les cours commencent à 8h30 et à 13h30 : Lundi – Mardi - Jeudi – Vendredi.

En cas de retard, présenter son carnet de correspondance au secrétariat.

Les parents ne sont pas autorisés à monter dans les classes.

Afin de faciliter les entrées et les sorties, nous vous demandons de libérer rapidement la porte d'entrée de l'école.

Les élèves qui ne restent pas à l'étude quittent l'école à 16h30.

Il n'est pas autorisé de remonter dans les classes.

Aucun élève ne peut sortir seul pendant le temps scolaire.

Les élèves demi-pensionnaires ne peuvent sortir seuls de l'école qu'avec une autorisation des parents à remplir dans le carnet de correspondance ; il en est de même pour ceux inscrits à l'étude.

L'ÉCOLE EST UN LIEU OÙ L'ON TRAVAILLE

- Les enfants doivent travailler non seulement pendant les heures de classe mais il est nécessaire d'avoir une reprise journalière à la maison.

Les parents veillent à ce que les leçons soient apprises et que les enfants viennent à l'école avec tout leur matériel. Le travail est inscrit sur l'agenda qui doit être vérifié chaque soir.

- Régulièrement, les enfants emportent leur travail. Cela doit être un temps de dialogue et de partage et aussi un moyen de vous rendre compte du travail de la classe.

Les cahiers, évaluations et livrets scolaires sont à signer aux dates fixées par les enseignantes ou l'établissement.

ABSENCES et DISPENSES

Le calendrier de l'année scolaire vous est transmis en début d'année scolaire. **Il est indispensable de le respecter.**

Aucune dispense ou autorisation d'absence ne peut être accordée par l'établissement pour un départ anticipé ou une prolongation de vacances.

Les rendez-vous chez le médecin ou chez le dentiste doivent être pris en dehors du temps scolaire. Les dispenses d'EPS ne sont accordées que sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence, prévenir le secrétariat par téléphone, au plus tard une demi-heure après l'entrée et noter le motif de l'absence dans le carnet de correspondance.

Suivi de la scolarité

En début d'année scolaire, chaque enseignant organise une réunion de parents pour l'ensemble de la classe ; il est impératif d'y assister.

Les enseignants reçoivent sur rendez-vous en dehors des heures de présence devant les enfants.

Chaque élève dispose d'un carnet de correspondance entre la maison et l'école ; y noter les demandes de rendez-vous, les renseignements à communiquer à l'enseignant. Le consulter et le signer régulièrement.

DISCIPLINE

L'école est un lieu de vie où l'on respecte les autres et où l'on se respecte soi-même.

Tout vocabulaire grossier, toute insolence, tout geste violent, toute dégradation matérielle, ne peuvent être admis.

L'élève qui ne respecte pas le règlement de l'école sera sanctionné.

Des sanctions diverses adaptées à la faute peuvent être appliquées : devoirs supplémentaires, retenues, travaux d'intérêt collectif, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire, exclusion immédiate et définitive.

- **Mise en garde**

La mise en garde est une sanction signifiée aux responsables légaux par courrier. Elle doit être suivie d'une amélioration dans l'attitude et/ou dans le travail ; à défaut un avertissement peut être prononcé.

- **Avertissement**

L'avertissement est une sanction grave, conséquent d'un comportement inacceptable. Les parents en sont informés par courrier.

- **Exclusion temporaire**

Selon les faits, une exclusion temporaire peut être décidée par le Chef d'établissement. Elle donne lieu à un courrier adressé aux responsables légaux.

- **Exclusion immédiate et définitive**

La gravité des faits ou leur répétition peut entraîner une exclusion définitive. L'exclusion définitive peut être précédée ou non d'une exclusion immédiate à titre temporaire. L'exclusion définitive est décidée par le Chef d'établissement après avoir convoqué l'élève et les responsables légaux à un entretien afin d'entendre leurs observations sur les faits reprochés à l'élève. L'absence de l'élève ou d'un de ses responsables légaux à l'entretien ne peut empêcher ni retarder la décision. Le Chef d'établissement peut convier certains membres de la communauté éducative à participer à cet entretien. La décision est notifiée par un courrier adressé aux responsables légaux.

PASSAGE AU COLLEGE

Le passage à Fénelon du CM2 en 6^{ème} n'est pas systématique. Il est subordonné à l'attitude et au comportement de l'élève au cours de sa scolarité.

TENUE DES ELEVES

L'élève doit se présenter dans une tenue correcte, simple et fonctionnelle, et adaptée aux exigences de la vie scolaire.

Une tenue de sport complète (chaussures comprises) est demandée pour l'E.P.S. ; elle est rangée dans un sac réservé à cet effet.

Tous les élèves, de la Maternelle au CE1, portent tous les jours un tablier qui devra être boutonné et marqué. Ce tablier peut rester à l'école jusqu'au vendredi, jour où il sera rapporté à la maison pour être lavé.

Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont strictement interdits.

Les objets précieux, l'argent de poche, les jeux électroniques, les portables n'ont pas leur place à l'école. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Chewing-gums et sucettes ne sont pas admis dans l'établissement.

Les cartables à roulettes sont utilisés en tant que tels en dehors de l'école. Au sein de l'établissement, ils doivent être portés et non roulés.

Les poussettes et les trottinettes ne sont pas admises dans l'établissement.

RESTAURATION SCOLAIRE

Pour le fonctionnement de la restauration scolaire, se reporter au règlement financier.

Pour la sécurité et le bien-être de tous, les enfants doivent respecter les mêmes règles que dans la journée. Ils doivent aussi s'installer et parler calmement, respecter les surveillants et le personnel de restauration, goûter à tous les plats et ne pas gâcher la nourriture.

En cas de non-respect des règles, les surveillants peuvent informer les enseignants et le Chef d'établissement qui prendra les sanctions adaptées.

Si certains enfants n'arrivaient pas à respecter ces règles, ils ne pourraient plus être admis à la cantine.

ETUDES SURVEILLEES

Une étude surveillée est organisée pour les élèves du CE1 au CM2 de 16h30 à 17h45, les lundi, mardi, jeudi, et vendredi.

MATERIEL

Tous les vêtements, affaires de classe, tenue de sport doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant. Tout vêtement trouvé, non marqué, est donné à une association caritative.

Dans le couloir de l'entrée, une malle recueille les vêtements perdus.

HYGIENE

Plusieurs fois par an, les poux font leur apparition. Il est donc impératif de contrôler toutes les semaines les cheveux de vos enfants et de les traiter s'il y a lieu afin d'éviter la propagation.

MALADIE OU ACCIDENT

Si votre enfant est malade ou accidenté au cours d'une journée de classe, vous serez contactés. En cas d'accident survenu à un enfant dont les parents n'ont pu être joints, le Chef d'établissement prend la responsabilité de le faire évacuer sur l'hôpital le plus proche, par les Sapeurs-Pompiers ou le SAMU.

Une déclaration auprès de l'assurance scolaire sera faite ensuite avec un certificat médical de moins de trois jours.

TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX

Les enseignants et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments – même lorsqu'ils sont prescrits par un médecin - hormis aux enfants ayant un traitement faisant l'objet d'un PAI, établi par le Chef d'établissement et les services médicaux - renouvelé chaque année si nécessaire.

Ce règlement se veut avant tout être un moyen éducatif permettant aux élèves de vivre en collectivité dans le respect de chacun. Il engage responsables légaux et élèves dans toutes les composantes de la vie scolaire, y compris les voyages et les sorties scolaires.

« Nous avons lu ce règlement et nous nous engageons, ainsi que notre enfant à le respecter. »

Date :

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

Prénom et nom de l'élève :

Classe :

Année :